C/2024/5165

19.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11612 – ABN AMRO / HAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5165)

1. Le 7 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ABN AMRO Bank N.V. («ABN AMRO», Pays-Bas),

— Hauck Aufhäuser Lampe Privatbank AG («HAL», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Fosun International Limited (Chine).

ABN AMRO acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de HAL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ABN AMRO est une institution financière internationale active dans les secteurs de la banque de détail (y compris la banque privée), de la banque d'entreprise, de la banque d'investissement et propose des services de courtage, de compensation et de dépositaire,

— HAL est une banque privée active dans les secteurs de la banque privée, de la banque d'entreprise, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs liquides et non liquides, ainsi que dans l'administration des actifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11612 – ABN AMRO / HAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.